



# L'En'robé

*Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°291*

## **Non au report de l'âge de la retraite Oui à la retraite à 60 ans**

**Tous en grève et en manifestation le 16 février 2023**

Il s'agit pour le gouvernement d'ouvrir la voie à la capitalisation. En effet, comme pour le projet de réforme à points de 2019, les fonds de pension se frottent les mains ! Chaque dégradation du système public est une aubaine pour le privé. Quand la Sécurité Sociale recule, c'est lui qui prend le relais par le biais des complémentaires santé avec l'approfondissement des inégalités qui en résulte. Cette réforme des retraites va pousser celles et ceux qui en ont les moyens à se constituer une épargne supplémentaire, c'est-à-dire à un supplément de pensions par capitalisation ! Cette réforme est donc une nouvelle attaque directe contre notre système par répartition.

Il n'y a pas de problème de financement des retraites à proprement parlé mais bien de faire des « économies » sur le dos des salarié.e.s et des retraité.e.s pour continuer les « exonérations » massives de cotisations pour les entreprises et développer un système de capitalisation ... au profit des institutions financières. Réduire la contribution au financement des retraites pour financer de nouvelles baisses d'impôts pour les entreprises, tel est l'un des objectifs du gouvernement [déjà plus de 200 milliards d'euros].

Face à une politique de régression sociale, la CGT a fait des propositions afin d'assurer un niveau de retraite décente et un âge de départ convenable pour l'ensemble du monde du travail, nous proposons :

- Départ en retraite à 60 ans pour toutes et tous (hors départs anticipés pour les métiers pénibles).
- Revenir au calcul sur les 10 meilleures années pour le privé.
- 37,5 annuités de cotisations.
- Conserver le calcul sur les 6 derniers mois pour le public étant donné la trajectoire de leur rémunération.
- Prise en compte des années d'études.
- Concernant la pénibilité : prise en compte des situations réelles de travail et reconnaissance de toutes les formes de pénibilité par grands corps de métiers.
- Taux de remplacement minimum de 75%. Dans tous les cas, pas de pension inférieure au SMIC CGT (2.000€ bruts) quel que soit le régime de retraite.

Par rapport à la situation actuelle, ces propositions impliquent un coût qui se chiffre à environ 100 milliards d'euros. Et ces propositions sont finançables par une hausse des salaires, la création d'emplois, la fin des exonérations de cotisations, la mise à contribution des revenus du capital, l'élargissement des revenus soumis à cotisations. Nous reviendrons dans de prochains bulletins sur ces propositions d'avenir et de progrès social.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**